



DÉFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org



Rapport de Mission DSF-AS

Procès dit « CHD 1 »

Audience du 6 mars 2019 devant la 18^{ème} chambre De la Cour de CAGLAYAN, Istanbul

Cette mission avait pour objet d'assurer une présence d'avocats internationaux, dans le cadre d'un procès d'avocats turcs accusés depuis plusieurs années d'avoir participé à une entreprise terroriste au seul regard de leur lien avec leur client et de l'exercice de leur profession. La procédure diligentée à leur encontre l'a été en violation des règles tant turques qu'internationales relatives à la mise en cause d'un avocat et au droit à un procès équitable. Une assimilation manifeste de l'avocat à son client apparaît dans ce dossier comme dans les autres.

I. Le contexte

- Depuis plusieurs années maintenant, et notamment depuis le coup d'Etat manqué du 15 juillet 2016, des mesures draconiennes ont été mises en place, qui portent atteinte aux libertés fondamentales et aux droits de la défense : interpellation des membres d'associations de protection des personnes, gardes à vue de 30 jours sans avocat, privations de passeports, etc.
- La présente affaire vise 22 confrères turcs poursuivis en raison de l'exercice de leur activité ou de leur participation à un mouvement ou un groupement professionnel progressiste.



DÉFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717
contact@defensesansfrontiere.org

II. L'affaire

Au mois de janvier 2013, ces 22 avocats, tous membres du CHD, une association progressiste, et faisant partie de l'équipe de défense du procès « ASRIN », ont été interpellés et placés en détention provisoire.

Leur procès devait être jugé par la Cour Spéciale de SILIVRI en 2014, au moment où cette Cour a été abrogée par la loi.

Le dossier, tout comme celui du procès « ASRIN », a donc lui aussi été renvoyé devant la Cour d'ISTANBUL, mais devant la 18^{ème} Chambre.

Tous les prévenus ont finalement été libérés en 2014.

L'audience du 6 mars 2019 fait suite à treize autres audiences dans la même affaire.

La défense rappelle à chaque audience (i) que la procédure diligentée ne respecte pas les règles du procès équitable, (ii) que les griefs invoqués sont formellement contestés, et (iii) que les preuves versées au dossier ne sont pas recevables.

III. L'audience du 6 mars 2019

A. Préparation à l'audience

Une réunion a été organisée pour les délégations étrangères dans les locaux de l'Ordre des avocats du Palais de Justice pour faire un point.

Un confrère franco-kurde y assure la traduction.

L'affaire « CHD » est une affaire criminelle (le droit turc n'opère pas de distinction entre crime et délit).

- Elle vise 22 avocats, tous membres d'une association progressiste-communiste, le CHD, qualifiée d'association terroriste. Dix-huit d'entre eux ont été arrêtés en 2013 puis remis en liberté après 5 jours de détention en raison d'un dossier vide. Toutefois, le procureur fit appel



DÉFENSE SANS FRONTIÈRE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

de la décision de remise en liberté. 6 heures à peine après leurs remises en liberté, alors que les avocats libérés se rendaient à un repas du barreau d'Istanbul, ils furent arrêtés sur la base d'un nouveau mandat d'arrêt. A l'heure actuelle, le seul avocat détenu est le président du CHD, Selçük KOSAGACLI.

- Selçük KOSAGACLI poursuit actuellement et depuis plus de 40 jours une grève de la faim (il se nourrit exclusivement de sucre, de sel et de vitamine B12).
- Les premiers juges, procureurs et officiers de police étant intervenus en 2013 et 2014 dans l'affaire sont actuellement en prison ou en fuite, en raison de leur lien supposé avec le mouvement ayant organisé le coup d'Etat güleniste du 15 juillet 2016.

Comme dans d'autres affaires similaires, nos confrères se retrouvent confrontés à des difficultés récurrentes.

- Quant aux pièces : nos confrères souhaitent pouvoir déposer des pièces établissant des preuves contraires lors de l'audience alors que (i) les chefs d'accusation se baseraient sur les dires de 3 témoins anonymes, qui seraient en lien avec les officiers gülenistes ; (ii) des pièces auraient été cherchées en Europe, sans mandat, par des officiers de police gülenistes actuellement en fuite et (iii) des écoutes illégales auraient été pratiquées.
- Accès au dossier : malgré une décision du tribunal en ce sens, Selçük KOSAGACLI n'a toujours pas eu accès à son dossier.
- Jonction: une jonction de cette affaire, pendante devant la Cour d'assises d'Istanbul, avec une autre affaire, pendante devant le Tribunal de Silivri qui sera évoquée du 18 au 20 mars prochains, a été demandée. Les juges d'Istanbul ont accepté la jonction des deux rôles, alors que les juges de Silivri l'ont refusée. La Cour d'appel est désormais chargée de trancher le conflit.

B. Présence lors de l'audience

L'audience s'est tenue devant la Cour Criminelle d'Istanbul le 6 mars 2019.

De nombreux observateurs internationaux étaient présents : sept français, dont 3 anciens Bâtonniers, porteurs de nombreux mandats, ainsi que Monsieur le Bâtonnier de Rotterdam et deux de ses confrères néerlandais.

Les déplacements de délégations sont compliqués par la multiplication des procédures ouvertes à l'encontre des avocats en Turquie, mais une continuité de présence s'organise.

Nos confrères turcs étaient, quant à eux, presque une vingtaine en robe dans la salle d'audience.



DÉFENSE SANS FRONTIÈRE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

C. Audience

1. Déroulement

L'audience commence à 10h30 dans une salle permettant un public de 20 personnes et autant de mis en examen. La salle est pleine et une partie des personnes venant assister aux audiences devra rester debout.

Trois magistrats siègent, les mêmes que lors de la dernière audience du 24 octobre 2018. Si de nombreux présidents se sont succédé depuis 2013, il convient de rappeler que le magistrat ayant été initialement chargé, tant de l'instruction que de la présidence de la première formation de jugement, est actuellement en détention, accusé de falsification de preuves, tout comme les policiers ayant enquêté dans ce dossier.

Sept confrères membres du CHD sont présents à l'audience. Dix-neuf confrères sont présents pour assurer leur défense.

La liste des délégations internationales présentes ou représentées est transmise au Président qui la joint au dossier par procès-verbal.

2. Débats

- Le président prend la parole en début d'audience : il demande à un avocat de la défense de bien vouloir montrer un pouvoir établi devant notaire attestant qu'il représente certains inculpés conformément aux règles de procédure turques.
- Prise de parole des inculpés et de leurs avocats :
 - (i) La première demande concerne la communication des pièces et l'octroi d'un temps nécessaire pour les analyser, alors que Selçük KOSAGACLI n'a toujours pas pu y avoir accès, malgré une décision intervenue en ce sens.



DÉFENSE SANS FRONTIÈRE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

- (ii) Les avocats de la défense souhaitent déposer des pièces permettant d'établir que les témoins du procureur travaillaient pour le MIT et étaient liés aux gülenistes.
 - (iii) Selçük KOSAGACLI prend ensuite la parole. Il évoque la grève de la faim qu'il poursuit depuis 42 jours, les mandats d'arrêts arbitraires, l'impossibilité pour les juges de prononcer des mises en liberté sans risquer de représailles. Il précise que le gouvernement a peur de donner aux juges le pouvoir de juger, alors même que ce pouvoir leur est constitutionnellement garanti. Il précise également qu'il est plus facile de parler devant cette Cour que ce n'était le cas par le passé devant la 37^{ème} chambre. Selon lui, devant la 37^{ème} chambre il était possible pour chacun de se retrouver en détention, alors que la simple participation à une manifestation était retenue comme preuve suffisante d'appartenance à une organisation terroriste.
- Le procureur : précise qu'il n'a rien à ajouter.

Après un délibéré, **l'affaire est renvoyée au 10 juillet 2019 à 9h** et le juge ordonne que son dossier soit communiqué à Selçük KOSAGACLI.

L'audience est levée à 12h30.

Fait le 12 mars 2019

Pour DSF-AS :

Laure DESFORGES et Caroline MANGOLD



DÉFENSE SANS FRONTIÈRE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717
contact@defensesansfrontiere.org

IV. Liste des organisations représentées à l'audience du 5 mars 2019

Conférence des bâtonniers

Maître Maryvonne Lozach'meur, ancien bâtonnier de Rennes

Maître Stéphane Campana, ancien bâtonnier de Bobigny

Conseil national des barreaux – Observatoire international des avocats en danger

Maître Rachel Saada

Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires (DSF-AS)

Maître Laure Desforges

Maître Caroline Mangold

Barreau de Lyon

Maître Laurence Junod-Fanget, ancien bâtonnier de Lyon

Maître Franck Heurtrey

Barreau de Rennes et Conférence régionale des barreaux de l'Ouest (Rennes, Nantes, Angers, Brest, Quimper, Vannes, Lorient, St-Malo, St-Brieux, St-Nazaire, Le Mans, Laval, Saumur)

Maître Maryvonne Lozach'meur

Barreau de Paris

Maître Rachel Saada

Barreaux et organismes représentés par DSF-AS

Barreau d'Aix-en-Provence

Barreau de Bayonne

Barreau de Bordeaux

Barreau de Brive

Barreau de Clermont-Ferrand

Barreau de Dijon

Barreau d'Épinal

Barreau de Grenoble

Barreau des Hauts-de-Seine

Barreau de Toulouse



DÉFENSE SANS FRONTIÈRE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717
contact@defensesansfrontiere.org

Autres délégations d'avocats européens
Barreau de Rotterdam